

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,

17 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE : ÉTAIENT PRÉSENTS à l’ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs – Serge BERNARD -Sylvie DESCHAMPS - Yann FLAMANT -- Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Valérie PELLETIER - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA -- Jessica ROSINET - Kenan SOLMAZ - Hélène TALARCZYK -- Claude VARENNES - Jérémie VIAL

17 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir Annie MONNERY) - Pascal ROUSSET (pouvoir Béatrice MOULIN-MARTIN) -- Nathalie LACOSTE (pouvoir Eliane GEOFFROY) -

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS: 4

VOTANTS : 21

POUR : 21

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2022-15

M Serge BERNARD été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Compte de gestion exercice 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 16 février 2022

Considérant la concordance des écritures comptables et l’ordonnateur et du comptable,

**Résultat d'exécution du budget principal**

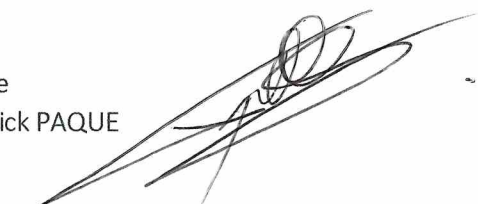
	( a )	( b )	( c )	d = ( a - b + c )
	Résultat clôture 2020	( art 1068 )	Résultat 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	1 780 700,51		63 615,84	1 844 316,35
Fonctionnement	1 583 283,59	700 283,59	794 207,11	1 677 207,11
	3 363 984,10		857 822,95	3 521 523,46

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l’unanimité:**

**APPROUVE** le compte de gestion 2021.



Maire  
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l’application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.